



Remboursement d'un voyage annulé

Par **kiv12_old**, le **27/08/2007** à **18:06**

Situation :

Nous avons pris un séjour auprès d'une agence de voyage le 27 Juillet 2007.

Les caractéristiques du séjour étaient indiqués sur la facture :

La date de départ était prévue pour le 02 Septembre 2007 et un retour le 10 Septembre 2007. Les hôtels ont été précisés également. Nous avons payé intégralement ce séjour (27/07/2007).

Dès lors, nous avons connu de multiples modifications soudaines faites par l'agence par téléphone (à savoir le changement d'hôtels par rapport à ceux écrits sur la facture). Au regard de ce non professionnalisme de cette agence, nous avons demandé l'annulation totale du séjour le 02 Août 2007.

Cette annulation a été notifiée sur la facture avec la date et le montant à rembourser (écrit comme suit : "Annulé par les clients, attente de remboursement de 2920€ (100% du prix), le 02/08/2007").

Jusqu'à aujourd'hui, nous ne sommes toujours pas remboursés. L'argument invoqué par l'agence est qu'elle attend le remboursement des billets d'avion qui ont été établis.

L'établissement des billets a été évoqué par l'agence. Mais, nous ne les avons jamais vus, ni détenus.

La question : En vue des éléments précités, est-ce que nous sommes en droit de récupérer l'argent aussitôt que l'annulation prononcée au lieu d'attendre comme nous faisons et de récupérer l'intégralité du prix payé ?

Merci d'avance

Cordialement,

Par **Jurigaby**, le **27/08/2007** à **21:01**

Bonjour.

A partir du moment où l'agence accepte de payer, il n'y a pas vraiment de solutions qui s'offrent à vous pour accélérer le paiement.

Soit vous attendez que l'agence vous paie, soit vous engagez une action en justice en paiement de cette somme ce qui vous prendra encore plus de temps.. Alors, entre les deux propositions le choix est vite fait.